



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°68 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Sandrine FILLASTRE, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Eric SZWEC, Virginie SARTEUR, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djey Di KAMARA,

Absents représentés : Laurent CARLIER donne pouvoir Sylvie DUPOUY
Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

Absents non représentés : Anthony ARCIERO
Daniel BENAGOU

Secrétaire de séance : Nelly GICQUEL

Tarification des services péri et extrascolaires pour le personnel communal, les enseignants, les enfants des usagers résidants au sein d'une commune membre de la CARPF, les enfants du personnel communal et les enfants d'enseignants pour l'année scolaire 2021-2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°51-2021 du 28 septembre 2021, fixant la tarification du service Enfance ;

Considérant que les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} novembre 2021, comportent un critère de résidence au sein de la commune de Survilliers, permettant de bénéficier du tarif préférentiel « résidents » ;

Considérant la fréquentation nécessaire du service restauration scolaire, par le personnel communal, les enseignants des groupes scolaires de la commune, ainsi que les enfants de ces deux derniers scolarisés sur la commune ;

Considérant la fréquentation nécessaire des services péri et extrascolaires, autres que le temps méridien, par les enfants du personnel communal et enseignants des groupes scolaires de la commune de Survilliers ;

Considérant que les anciens tarifs, applicables jusqu'au 30 octobre 2021, comportaient un critère de résidence au sein d'une commune membre de la CARPF, permettant de bénéficier du tarif préférentiel « résidents » et **considérant** qu'un certain nombre d'usagers du service Enfance, bénéficiaient de l'ancien tarif préférentiel et ne remplissent plus les conditions requises pour bénéficier de ce-dernier et **considérant** enfin que l'année scolaire étant entamée, une dérogation exceptionnelle pour l'année scolaire 2021-2022 est nécessaire pour les usagers membres de la CARPF,

Il est proposé au conseil municipal, d'appliquer une tarification spécifique pour la typologie d'usagers suivants :

Typologie d'usagers	Tarif appliqué	Echéance de la tarification spécifique
Personnel communal	Repas périscolaire : 4,20 € (QF4)	/
Enseignants	Repas périscolaire : 4,20 € (QF4)	/
Enfants des personnels communaux	Résidents « Survilliers » grille tarifaire complète	/
Enfants des enseignants	Résidents « Survilliers » grille tarifaire complète	/
Enfants des usagers membres de la CARPF, résidents hors Survilliers	Résidents « Survilliers » grille tarifaire complète	Jusqu'au 31 août 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la tarification spécifique du service enfance, telle que mentionnée dans le tableau précédent, se rapportant aux tarifs approuvés par la délibération n°51-2021 ;
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS